

Publié le - 1 SEP. 2021

JCR

**DEPARTEMENT
des Hauts-de-Seine**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



MAIRIE DE PUTEAUX

: : : : :
Règlementation permanente de la
collecte des déchets ménagers et
assimilés

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARG-2021-687

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L2212-2, L2224-13 à L2224-17-1, et L2331-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-1 à L542-14 de son titre IV du Livre V, relatif aux déchets,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles R610-5, R632-1, R635-8 et R644-2,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et ses décrets d'application relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et son décret d'application n°77-151 du 7 février 1977,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite loi « NOTRE » qui transfert certaines compétences des collectivités territoriales, notamment la compétence déchets de la Ville de Puteaux, transférée depuis le 1er janvier 2016 à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense (EPT POLD),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rendant obligatoire l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire national à compter du 1er janvier 2022,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n°97-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux,

Vu le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1980 modifié établissant le règlement sanitaire départemental des Hauts-de-Seine, et notamment son titre IV,

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 1973 relatif à la réglementation de la collecte des ordures ménagères par conteneurs dans les immeubles d'habitation,

Vu l'arrêté municipal du 15 septembre 2020 portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale relevant des compétences de l'EPT Paris Ouest la Défense,

Vu la circulaire du 10 février 1970, relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20210901-ARG-2021-627-AR
Date de réception préfecture : 01/09/2021

Vu la circulaire du 28 avril 1998 dite « circulaire Voynet » qui demande une réorientation des plans départementaux d'élimination des déchets de façon à intégrer davantage de recyclage « matière » et « organique » afin de limiter le recours à l'incinération

Considérant que pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de préservation de l'environnement, il y a lieu de réglementer dans la Commune la présentation des déchets ménagers et assimilés, de fait la mise en place de la collecte sélective à Puteaux, en application de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2000, nécessite d'adapter en conséquence la réglementation en matière d'enlèvement des déchets,

Considérant que pour préserver l'environnement tout en luttant contre le gaspillage, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la collecte sélective des déchets ménagers s'effectuant par le tri et la séparation des différentes catégories de déchets, permettant ainsi de faciliter leur récupération, et leur valorisation matière par le recyclage,

Considérant que le dispositif « Vigipirate » en vigueur sur le territoire nécessite de modifier le ramassage des déchets, notamment les objets encombrants devant les bâtiments publics,

Considérant que les fréquences de collecte des bacs roulants à ordures ménagères évoluent à compter du 20 septembre 2021,

Considérant que, compte tenu des nouvelles dispositions précitées, il convient de modifier l'arrêté municipal en date du 14 septembre 2009 réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Ville,

Vu le règlement portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune de Puteaux ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abroge et remplace l'arrêté municipal n°ARG-2021-585 en date du 18 août 2021 réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la ville de Puteaux.

ARTICLE 2 : Toutes les infractions au règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Puteaux annexé au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Président de l'EPT Paris Ouest la Défense, le Directeur Adjoint des Espaces Publics, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé(e),
- et ampliation sera adressée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Puteaux, le **1 SEP. 2021**

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Vice-président du territoire
Hauts-de-Seine - Paris Ouest - La Défense

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.